



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.1/386
16 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES TRANSPORTS ROUTIERS
SUR SA CENT TROISIÈME SESSION**

(Genève, 29-31 octobre 2008)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1 – 2	4
II. INTRODUCTION	3 – 7	4
III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	8	5
IV. ADOPTION DU RAPPORT SUR LA CENT DEUXIÈME SESSION (point 2 de l'ordre du jour).....	9	5
V. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL (point 3 de l'ordre du jour).....	10 – 14	5
A. Le Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires....	10	5
B. Organisations internationales.....	11 – 14	5

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VI. ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRAVAIL DES ÉQUIPAGES DES VÉHICULES EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR ROUTE (AETR) (point 4 de l'ordre du jour).....	15 – 27	6
A. Examen de propositions d'amendements à l'AETR.....	18 – 19	6
B. Questionnaire sur le contrôle de l'application des temps de conduite et de repos.....	20	7
C. Mise en œuvre du tachygraphe numérique.....	21 – 27	7
VII. INFRASTRUCTURE DES TRANSPORTS ROUTIERS (point 5 de l'ordre du jour)	28 – 31	8
A. Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)	28 – 30	8
1. État des précédents amendements à l'AGR	29	8
2. Examen de nouvelles propositions d'amendements à l'annexe I de l'AGR	30	8
B. Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)	31	9
VIII. HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR ROUTE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS (point 6 de l'ordre du jour).....	32 – 43	9
A. Proposition d'accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (<i>OmniBUS</i>).....	32 – 33	9
B. Restrictions quantitatives imposées au transport routier international de marchandises.....	34 – 38	9
C. Examen des questions concernant la facilitation du transport routier international.....	39 – 43	10
1. Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte).....	39 – 40	10

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
2. Adhésion aux instruments juridiques internationaux de la CEE dans le domaine du transport routier et application desdits instruments	41	11
3. Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique.....	42 – 43	11
IX. ÉLECTION DU BUREAU (point 7 de l'ordre du jour)	44 – 45	12
X. QUESTIONS DIVERSES (point 8 de l'ordre du jour)	46	12
XI. DATES DE LA PROCHAINE SESSION (point 9 de l'ordre du jour)	47	12
XII. ADOPTION DES DÉCISIONS (point 10 de l'ordre du jour).....	48	12

Annexes

I. Texte de la déclaration commune de la Fédération de Russie, de la République du Bélarus et de l'Ukraine		13
II. Amendement à l'annexe I de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)		15

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail des transports routiers a tenu sa cent troisième session à Genève du 29 au 31 octobre 2008, sous la présidence de M. Jouko Alaluusua (Finlande). Y ont participé les représentants des États membres de la CEE suivants: Allemagne, Bélarus, Bulgarie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Kazakhstan, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
2. Étaient également représentés à la session la Commission européenne et le Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM), ainsi que les organisations non gouvernementales suivantes: Union internationale des transports routiers (IRU), Conseil des Bureaux du système de la Carte verte et Confederation of Organizations in Road Transport Enforcement (CORTE). VDO Automotive AG et Move and Park ont également participé aux travaux en qualité d'observateurs.

II. INTRODUCTION

3. La Directrice de la Division des transports, M^{me} Eva Molnar, a souhaité la bienvenue aux participants, puis les a informés des faits nouveaux et du suivi des tâches confiées au secrétariat par le Groupe de travail à sa cent deuxième session.
4. La Directrice a confirmé l'existence du Fonds d'affectation spéciale de l'AETR, lequel a été créé en juillet 2005 pour faciliter l'organisation dans la Fédération de Russie d'un séminaire sur la mise en œuvre du tachygraphe numérique. Elle a fait observer que le secrétariat était disposé à recueillir et à récapituler les besoins et les attentes des pays non membres de l'Union européenne, puis à organiser une conférence des donateurs en vue de mobiliser les ressources permettant au Fonds de continuer de financer les activités ayant trait à la mise en œuvre du tachygraphe numérique par les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'Union européenne. Afin de recueillir les besoins d'assistance ou les propositions de projet, le secrétariat enverra une lettre aux missions permanentes à Genève desdites Parties.
5. Comme le Groupe de travail le lui avait demandé, le secrétariat a fait le nécessaire pour reconnaître le Centre commun de recherche d'Ispra (Italie) en tant qu'autorité de l'AETR chargée de la certification racine et de la certification d'interopérabilité. Le secrétariat a élaboré un projet de mémorandum d'accord entre la CEE, la Commission européenne et le Centre, puis l'a envoyé au Commissaire européen chargé des transports avec une lettre d'accompagnement signée par le Secrétaire exécutif de la CEE. Ce mémorandum a pour objectif déclaré d'apporter une meilleure contribution à l'analyse et à la prise en compte des questions concernant la pleine mise en œuvre des prescriptions de l'AETR se rapportant au tachygraphe numérique, notamment par les Parties contractantes à l'Accord qui ne sont pas membres de l'Union européenne.
6. Au sujet de la mise en œuvre du tachygraphe numérique, la Directrice a en outre rappelé aux participants l'adresse électronique établie par le secrétariat et destinée à recueillir les questions et les demandes d'assistance (aetr-digital@unece.org).
7. La Directrice a présenté M^{me} Martine Sophie Fouvez, nouvelle conseillère régionale qui a pris ses fonctions à la Division des transports le 1^{er} octobre 2008.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.1/385.

8. L'ordre du jour a été adopté avec des modifications techniques mineures.

IV. ADOPTION DU RAPPORT SUR LA CENT DEUXIÈME SESSION (point 2 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.1/383.

9. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur sa cent deuxième session sans modification.

V. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL (point 3 de l'ordre du jour)

A. Le Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires

Document: ECE/TRANS/200.

10. Le secrétariat a fait part des décisions prises par le Comité à sa soixante-dixième session (19-21 février 2008) et présentant un intérêt pour le Groupe de travail.

B. Organisations internationales

11. Le représentant de l'Union internationale des transports routiers (IRU) a fait part au Groupe de travail des préoccupations de l'IRU concernant deux questions de portée internationale, à savoir le haut niveau et l'instabilité des prix des carburants, ainsi que la crise financière. L'industrie craint que ces deux facteurs n'entraînent une récession qui aurait des effets négatifs sur le secteur du transport routier dans son ensemble.

12. Le représentant de l'IRU a indiqué la position de son organisation sur la nouvelle proposition de la Commission européenne relative à l'internalisation des effets externes du transport routier dans les 27 États membres de l'Union européenne (UE). Ainsi, l'IRU a réaffirmé que la profession avait toujours été disposée à assumer ses responsabilités vis-à-vis de l'environnement. Toutefois, l'internalisation sous quelque forme que ce soit devait être appliquée à tous les modes de transport à la fois. En outre, les recettes tirées des péages devaient être mises de côté pour le secteur du transport routier. Enfin, une analyse judicieuse des avantages par rapport aux coûts devait être effectuée avant toute internalisation des coûts externes, selon le principe de prévention des dommages à moindre coût.

13. Le représentant a également indiqué les priorités de l'IRU intéressant le Groupe de travail, à savoir l'harmonisation entre la réglementation sociale de l'Union européenne et les dispositions de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), ainsi que l'application du Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique.

14. Enfin, le représentant de l'IRU a invité les membres du Groupe de travail ainsi que les représentants des pouvoirs publics, les transporteurs et les représentants de la presse des pays respectifs à participer à la cinquième Conférence des transports routiers Europe-Asie, prévue à Almaty (Kazakhstan) les 11 et 12 juin 2009.

VI. ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRAVAIL DES ÉQUIPAGES DES VÉHICULES EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR ROUTE (AETR) (point 4 de l'ordre du jour)

15. Le Groupe de travail a envisagé favorablement l'éventuelle ouverture de l'AETR aux pays non membres de la CEE, qui pourraient ainsi tirer parti des travaux déjà effectués dans le cadre de la Commission et de l'expérience de celle-ci. À cet égard, il a prié le secrétariat d'inviter à la prochaine réunion du SC.1 les représentants des pays situés en dehors de la région de la CEE qui ont manifesté leur intérêt pour une application des prescriptions de l'Accord dans le futur.

16. Afin d'éliminer toute possibilité d'interprétation abusive dans le contexte des pratiques de contrôle et de sanction, le Groupe de travail définit l'expression «la semaine précédente» figurant au paragraphe 7 a) de l'article 12 de l'annexe à l'Accord comme «la semaine qui précède la semaine en cours» (en russe, «Неделя, непосредственно предшествующая текущей неделе»).

17. À la fin de la réunion, les représentants du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine ont distribué le texte d'une déclaration commune (voir l'annexe I au présent rapport) sur leur position en ce qui concerne la non-application de l'Accord par certains États membres de l'Union européenne qui sont également Parties contractantes à l'Accord. Ils ont en outre prié le secrétariat de demander au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU à New York une réponse officielle aux questions posées dans la déclaration.

A. Examen de propositions d'amendements à l'AETR

Documents: ECE/TRANS/SC.1/381, ECE/TRANS/SC.1/383; ECE/TRANS/SC.1/AC.6/8; ECE/TRANS/SC.1/AC.6/2006/1/Rev.2; ECE/TRANS/SC.1/2007/3/Rev.2; ECE/TRANS/SC.1/AC.6/2006/2; ECE/TRANS/SC.1/2008/7.

18. Le Groupe de travail a examiné et approuvé toutes les dispositions qui étaient en suspens. Le secrétariat se chargera de réunir les modifications dans un nouvel amendement 6 et de les publier en tant qu'additif 1 au présent rapport (ECE/TRANS/SC.1/386/Add.1). L'IRU a nuancé son appui général au maintien de la dérogation de douze jours dans l'Accord en faisant observer que les dispositions convenues en définitive étaient par trop restrictives et en prônant à leur place la solution approuvée par les partenaires sociaux de l'Union européenne en mai 2008, puis adoptée ultérieurement par le Parlement européen.

19. Le secrétariat prendra les mesures nécessaires en vue de l'entrée en vigueur des amendements, conformément à la procédure. Conformément à l'article 21 de l'AETR, les amendements adoptés par le Groupe de travail à sa présente session seront transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par les Pays-Bas.

B. Questionnaire sur le contrôle de l'application des temps de conduite et de repos

Documents: ECE/TRANS/SC.1/2007/1, ECE/TRANS/SC.1/2007/1/Corr.1.

20. Le Groupe de travail a demandé instamment à toutes les Parties contractantes à l'AETR d'envoyer sans délai au secrétariat leurs réponses au questionnaire, et en tout état de cause à la fin de l'année 2008 au plus tard.

C. Mise en œuvre du tachygraphe numérique

Documents: ECE/TRANS/SC.1/AC.6/8; ECE/TRANS/SC.1/2006/9; ECE/TRANS/SC.1/2008/3; ECE/TRANS/SC.1/AC.6/2006/2/Add.1.

21. Le Groupe de travail a pris note du projet de mémorandum d'accord sur la coopération tripartite entre la CEE, la Commission européenne et l'Institut pour la protection et la sécurité des citoyens (IPSC) du Centre commun de recherche, situé à Ispra en Italie. Il a en outre chargé le secrétariat de continuer à mener les démarches visant à faire signer le mémorandum d'accord et à reconnaître ainsi le Centre commun de recherche en tant qu'autorité de l'AETR chargée de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'Accord qui ne sont pas membres de l'Union européenne.

22. Les délégations des pays non membres de l'Union européenne présentes à la réunion ont fait les remarques suivantes avec l'appui de l'IRU:

a) Elles se sont dites préoccupées par la proximité de la date d'expiration (16 juin 2010) du délai fixé pour l'adoption du tachygraphe et ont estimé qu'il fallait mettre en place une «soupape de sûreté», à savoir la possibilité d'allonger ce délai au cas où les pays concernés n'arriveraient pas à le respecter;

b) Elles se sont dites préoccupées par la teneur de l'article 22 *bis* de l'AETR, qui autorise l'Union européenne à modifier unilatéralement les dispositions techniques de l'Accord sans que les États non membres de l'UE aient leur mot à dire. Ces États estiment qu'à l'avenir ils devraient être associés à l'adaptation des prescriptions techniques au niveau de l'UE;

c) Elles ont demandé à recevoir une assistance (technique en particulier, mais aussi financière) qui leur permettrait de répondre à leurs besoins et qui pourrait prendre la forme de jumelages, d'appuis fournis par des experts et d'ateliers. Cette assistance devrait principalement être fournie par la Commission européenne et les États membres de l'UE dans un cadre qui pourrait être bilatéral ou multilatéral (SC.1 et TAIEX);

d) Elles ont proposé de mettre en place une nouvelle structure, composée de représentants des secteurs public et privé, sur le modèle du projet de la CE concernant le suivi de la mise en œuvre du tachygraphe numérique (MIDT), qui générerait les fonds et mènerait les activités relatives au tachygraphe numérique.

23. Le secrétariat a été prié d'examiner la possibilité de mettre en place un mécanisme permettant de gérer tous les aspects relatifs à l'adoption du tachygraphe numérique et de faire une proposition concrète dans les meilleurs délais.

24. Le Groupe de travail a reconnu que l'évaluation des besoins d'assistance des Parties contractantes à l'Accord non membres de l'Union européenne en ce qui concerne la mise en œuvre du tachygraphe numérique était une priorité absolue et devait être traitée en tant que telle.

25. À cet égard, la Commission européenne a fait savoir qu'une série de séminaires TAIEX consacrés à la mise en œuvre du tachygraphe numérique par les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'Union européenne serait organisée à partir du 4 novembre 2008.

26. Le Groupe de travail a décidé de constituer un groupe spécial informel d'experts sur la mise en œuvre du tachygraphe numérique dans les Parties contractantes à l'AETR qui ne sont pas membres de l'Union européenne. Le secrétariat a été prié d'organiser le 4 décembre 2008 à Genève une première réunion informelle d'experts d'une journée sur la question. Le principal document de la réunion devrait être basé sur le document ECE/TRANS/SC.1/2006/9. Il est prévu que le groupe spécial se réunisse aux intervalles jugés appropriés par ses membres et ce jusqu'à la cent quatrième session du Groupe de travail, au cours de laquelle le groupe spécial présentera son rapport. Les travaux du groupe spécial s'effectueront en anglais uniquement.

27. Le Groupe de travail a engagé les autorités des pays membres à veiller à ce que leurs experts nationaux participent à la réunion du groupe spécial informel d'experts.

VII. INFRASTRUCTURE DES TRANSPORTS ROUTIERS (point 5 de l'ordre du jour)

A. Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

Document: ECE/TRANS/SC.1/384.

28. Le Groupe de travail s'est félicité de la publication du texte complet de l'Accord en anglais, français et russe. Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/conventn/ECE-TRANS-SC1-384e.pdf> (version anglaise).

1. État des précédents amendements à l'AGR

29. Le Groupe de travail a été informé de l'état des amendements à l'AGR: les amendements aux annexes I et II de l'Accord, adoptés par le SC.1 à sa centième session, sont entrés en vigueur le 15 janvier 2008; l'amendement à l'article 9 de l'Accord n'est pas encore entré en vigueur en raison de la republication de la notification dépositaire; enfin, l'amendement à l'annexe I adopté par le SC.1 à sa cent unième session entrera en vigueur le 19 décembre 2008.

2. Examen de nouvelles propositions d'amendements à l'annexe I de l'AGR

Document: ECE/TRANS/SC.1/2008/2.

30. Le Groupe de travail a adopté la proposition d'amendement à l'annexe I de l'AGR, transmise par l'Estonie (voir l'annexe II du présent rapport), après avoir reçu confirmation par la représentante de la Suède que son gouvernement approuvait cette proposition. Le secrétariat prendra les mesures nécessaires en vue de l'entrée en vigueur dudit amendement.

B. Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

Document: ECE/TRANS/SC.1/2008/6.

31. Le Groupe de travail a été informé par le Directeur du projet TEM de l'état d'avancement du projet depuis sa dernière session. Il s'est dit favorable à la création d'activités synergiques entre ce projet (lancé en 1977 pour mettre en œuvre l'AGR) et les travaux effectués au sein du SC.1 ou d'autres organes relevant du Comité des transports intérieurs. Ces activités peuvent porter sur la révision du plan directeur du TEM, les places de stationnement sécurisées le long des routes ou les liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie.

VIII. HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR ROUTE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS (point 6 de l'ordre du jour)

A. Proposition d'accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (*OmniBUS*)

Document: ECE/TRANS/SC.1/2008/4.

32. Le Groupe de travail a accueilli favorablement le projet d'harmonisation des prescriptions applicables au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar. Il a toutefois estimé que le document correspondant était ambitieux et comportait un grand nombre de détails techniques qui nécessitaient une analyse d'autant plus approfondie que certains pouvaient donner lieu à controverse. Le Groupe de travail a par conséquent conclu qu'il était prématuré d'examiner en détail la proposition et a invité l'IRU à continuer de mener ses travaux sur la question et à soumettre de nouveau un document (plus élaboré) en vue de la prochaine session du SC.1.

33. Le Groupe de travail a accueilli favorablement le projet d'harmonisation des prescriptions applicables au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar. Cependant, il a estimé qu'il était prématuré d'examiner en détail le document ECE/TRANS/SC.1/2008/4 et a invité l'IRU à soumettre de nouveau un document (plus élaboré) en vue de la prochaine session du SC.1.

B. Restrictions quantitatives imposées au transport routier international de marchandises

Document: ECE/TRANS/SC.1/2008/5.

34. Le Comité des transports intérieurs a prié le Groupe de travail d'examiner cette question et de lui rendre compte à sa session suivante (soixante et onzième). La Turquie a présenté le document ECE/TRANS/SC.1/2008/5 concernant les restrictions quantitatives imposées au transport routier international de marchandises afin d'appeler à la levée des obstacles et à la facilitation du transport routier, notamment par la mise en œuvre de la Résolution d'ensemble révisée sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4).

35. La Turquie a suggéré qu'un groupe spécial d'experts ou une équipe spéciale constituée sur la base du volontariat analyse en détail la situation actuelle en ce qui concerne les contingents

s'appliquant aux autorisations de transport routier de transit dans toute la région de la CEE. Le groupe ou l'équipe étudierait également les conséquences sur le commerce et le transport des restrictions imposées (quotas) et proposerait une solution multilatérale appropriée (un instrument juridique, éventuellement) à mettre en œuvre par l'intermédiaire du Comité des transports intérieurs.

36. La Turquie a suggéré en outre qu'une analyse soit menée par une société de conseil ou par une organisation non gouvernementale telle que l'IRU, qui a accès aux meilleures sources d'information et dont les associations membres sont présentes dans la région de la CEE et au-delà.

37. La majorité des délégations ont été d'avis que la question du transit était une question importante à examiner. Néanmoins, elles ont considéré que le Groupe de travail des transports routiers ne disposait d'aucun mandat – découlant d'un quelconque instrument juridique de la CEE ou attribué par le Comité des transports intérieurs – pour examiner la question des contingents s'appliquant au transport en transit ou prendre des décisions y relatives. En outre, ces contingents faisant l'objet de règlements bilatéraux, il a été jugé plus judicieux de prendre des décisions et de rechercher des solutions aux problèmes dans le cadre bilatéral, voire dans le cadre des négociations sur les autorisations multilatérales menées au sein du Forum international des transports.

38. À l'issue du débat, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir, en vue de la soixante et onzième session du Comité des transports intérieurs, un récapitulatif des articles pertinents des Conventions de l'ONU relatifs à la liberté de transit et à la facilitation du transport routier international et la liste des Parties ayant adhéré à ces textes. Le Groupe de travail a en outre décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

C. Examen des questions concernant la facilitation du transport routier international

1. Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte)

Document: ECE/TRANS/SC.1/2008/1.

39. Le Groupe de travail a pris note des faits nouveaux concernant la Carte internationale d'assurance automobile, présentés par le Président du Conseil des Bureaux:

Une nouvelle version des Statuts et du Règlement intérieur a été adoptée et est entrée en vigueur le 29 mai 2008.

a) À des fins de clarification, on a lancé une initiative visant à substituer à l'appellation «Conseil des Bureaux» l'appellation «Association internationale des Bureaux nationaux d'assurance automobile», en sachant que cette démarche prendrait un certain temps;

b) De nouvelles règles de médiation ont été approuvées par la quarante-deuxième Assemblée générale et mises en application à compter du 1^{er} juillet 2008. Fondées sur le principe de base consistant à «payer puis à discuter», elles instaurent des délais clairs en ce qui concerne les demandes de médiation ou d'arbitrage et constituent pour le Conseil des Bureaux un nouvel instrument de règlement d'éventuels litiges entre les Bureaux d'assurance automobile;

c) La stabilité financière du système de la Carte verte demeure au cœur des préoccupations du Conseil des Bureaux. Celui-ci tient en effet à s'assurer que les sinistres majeurs ou catastrophiques pourront être indemnisés par tous les Bureaux d'assurance automobile. Un questionnaire ciblé et détaillé sur cette question a été distribué aux membres du Conseil des Bureaux durant l'été 2008, avec un délai de réponse de deux mois. Les résultats de l'analyse des réponses seront communiqués lors de la quarante-troisième Assemblée générale, qui se tiendra en 2009;

d) L'Association russe des assureurs automobiles a été admise par la quarante-deuxième Assemblée générale en qualité de membre temporaire à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à ce que l'Assemblée accepte son éventuelle accession au statut de membre à part entière selon les Critères des garanties financières applicables aux membres temporaires, et à la condition que les garanties financières (contrat de réassurance et garantie bancaire) soient mises en œuvre au 15 octobre 2008 pour la garantie bancaire et au 1^{er} novembre 2008 pour le programme de réassurance étant donné la clause de révision.

40. Le Groupe de travail a approuvé le nouveau format de la Carte verte adopté par la quarante-deuxième Assemblée générale (dans ses versions horizontale et verticale) à compter du 1^{er} janvier 2009, avec une période de transition de deux ans (se terminant le 31 décembre 2010), afin de remplacer le format actuel.

2. Adhésion aux instruments juridiques internationaux de la CEE dans le domaine du transport routier et application desdits instruments

41. Le Groupe de travail a pris note des renseignements fournis par le secrétariat sur l'état d'avancement, depuis la dernière session ordinaire du Groupe, des adhésions aux instruments juridiques de la CEE dans le domaine du transport routier. Malte a ratifié la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) et son Protocole de 1978 (en décembre 2007); la Slovaquie et le Bélarus ont ratifié le Protocole de 1978 (respectivement en février et juillet 2008); la République arabe syrienne a ratifié la Convention CMR (en septembre 2008); et Monaco est devenue Partie contractante à l'AETR (en juin 2008).

3. Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique

42. Le Groupe de travail a noté que l'instrument avait été signé par huit pays et a encouragé toutes les Parties contractantes à la Convention CMR i) à signer le Protocole, qui restera ouvert à la signature au Siège de l'ONU à New York jusqu'au 30 juin 2009 inclus, et ii) à le ratifier, sachant qu'il n'entrera en vigueur qu'à compter du quatre-vingt-dixième jour après que cinq des États signataires auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion.

43. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt un exposé de la délégation néerlandaise sur l'utilisation aux Pays-Bas de formulaires électroniques pour le transport international de marchandises par route. Cet exposé peut être téléchargé à l'adresse <http://www.unece.org/trans/main/sc1/pres103.html>.

IX. ÉLECTION DU BUREAU (point 7 de l'ordre du jour)

44. Conformément à l'article 12 de son règlement intérieur, le Groupe de travail a élu les membres de son bureau pour la période 2009-2010. M. Cornelis Bob OUDSHOORN (Pays-Bas) a été élu Président et M. Izzet ISIK (Turquie) Vice-Président.

45. Le Groupe de travail a exprimé sa gratitude à M. Jouko ALALUUSUA (Finlande) pour avoir présidé durant les dix dernières années le SC.1 avec beaucoup de compétence et d'objectivité.

X. QUESTIONS DIVERSES (point 8 de l'ordre du jour)

46. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt l'exposé de M. Rudolf Anner, Président-Directeur général de la société Move and Park SAS, sur un projet relatif aux systèmes de sécurisation des parcs de stationnement réservés aux camions, appuyé par la Commission européenne. Cet exposé peut être téléchargé à l'adresse <http://www.unece.org/trans/main/sc1/pres103.html>.

XI. DATES DE LA PROCHAINE SESSION (point 9 de l'ordre du jour)

47. Le Groupe de travail a décidé que sa cent quatrième session se tiendrait du 19 au 21 octobre 2009. Pour que le secrétariat puisse traduire et reproduire les documents à temps, conformément aux règles en vigueur, le délai de soumission des documents par les participants a été fixé au 31 juillet 2009.

XII. ADOPTION DES DÉCISIONS (point 10 de l'ordre du jour)

48. Le Groupe de travail a adopté un relevé succinct des décisions, à partir duquel le secrétariat a élaboré le présent rapport.

Annexe I

Texte de la déclaration commune de la Fédération de Russie, de la République du Bélarus et de l'Ukraine

1. Au vu des résultats du débat qui a eu lieu durant la cent troisième session du Groupe de travail des transports routiers de la CEE au titre du point 4 de l'ordre du jour, à savoir l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), les délégations bélarussienne, russe et ukrainienne insistent sur le problème non résolu que pose l'application de l'Accord sur le territoire de toutes les Parties contractantes. En effet, depuis l'entrée en vigueur du Règlement (CE) n° 561/2006, qui a des conséquences négatives pour les pays non membres de l'Union européenne, il existe deux régimes d'application de l'Accord sur le territoire des Parties contractantes.
2. La Commission européenne estime que la réglementation de l'Union européenne doit être appliquée sur le territoire de l'Union par toutes les Parties contractantes à l'AETR (y compris les pays non membres de l'Union).
3. Il est important de noter que le Règlement (CE) n° 561/2006 a été appliqué presque intégralement pour les transports internationaux effectués dans le cadre de l'AETR entre les pays non membres de l'Union européenne et les pays membres. Les délégations bélarussienne, russe et ukrainienne doivent par conséquent rappeler la position officielle communiquée par le représentant de la Commission européenne à la cent unième session du Groupe de travail des transports routiers (Genève, 16-18 octobre 2007), à savoir que «l'AETR restait applicable pour tous les transports effectués, que ce soit à l'aller ou au retour, entre un pays AETR non membre de l'Union européenne et un pays AETR membre de l'Union ou lors d'un transit par un pays AETR». Comme on a pu le constater avec le temps, cette position n'a pas été mise en pratique.
4. Considérant les discussions qui ont lieu depuis longtemps sur cette question et l'absence de concertation entre la Commission européenne et les pays non membres de l'Union européenne, les délégations bélarussienne, russe et ukrainienne demandent à la CEE, en sa qualité de coordonnatrice officielle de l'accord multilatéral international qu'est l'AETR, avec l'assistance du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, de fournir aux Parties contractantes à l'AETR des éclaircissements sur les points suivants:
 1. L'AETR demeure-t-il le principal instrument juridique international régissant les services de transport entre deux États membres de l'Union européenne fournis par une entreprise originaire d'un pays non membre de l'Union? Si ce n'est pas le cas, sur le territoire de quelles Parties contractantes à l'AETR membres de l'Union l'Accord n'est pas valable et pourquoi? Veuillez indiquer les réserves des Parties contractantes.

En russe, la question ci-dessus est formulée comme suit: является ли ЕСТР главным международно-признанным инструментом, наделенным юридической силой, который регулирует любую перевозку между двумя государствами ЕС, осуществляемую оператором страной - не членом ЕС или нет? Если нет, на территории какой из Договаривающихся Сторон ЕСТР – членов ЕС Соглашение ЕСТР не действует и почему? Просим предоставить список соответствующих оговорок Договаривающихся Сторон.

2. L'AETR demeure-t-il le principal instrument juridique international régissant les services de transport entre les régions de pays non membres de l'Union européenne et de pays membres fournis par une entreprise originaire d'un pays non membre à l'aller comme au retour, ou en transit par un pays membre de l'Union?

En russe: Является ли ЕСТР главным международно-признанным инструментом, наделенным юридической силой, который регулирует перевозку между регионами стран ЕС и стран – не ЕС, как в прямом, так и в обратном направлениях, либо при транзите через страны ЕС, осуществляемую оператором страны - не члена ЕС.

5. Les délégations biélorussienne, russe et ukrainienne demandent au secrétariat de la CEE d'obtenir des éclaircissements juridiques sur les points ci-dessus et de les communiquer aux Parties contractantes à l'AETR dès que possible en vue d'examiner la question à la prochaine session (cent quatrième) du Groupe de travail des transports routiers.

6. Les délégations biélorussienne, russe et ukrainienne demandent au secrétariat de la CEE de considérer la présente déclaration commune comme une demande officielle soumise au nom des Gouvernements biélorussien, russe et ukrainien.

Annexe II

Amendement à l'annexe I de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

B. Routes d'embranchement, de rocade ou de liaison

– **Nouvelle route E 265** entre **Tallinn** (Estonie) et **Kappelskär** (Suède)

Désignation générale

E 265: Tallinn-Paldiski-Kappelskär
